



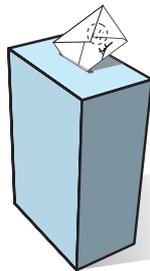
Équateur

Le cadre légal

Législation nationale

Systemes et concepts	Organisations militaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi de la Sécurité nationale (N° 275 - 09/08/1979) - Règlement général de la loi de la Sécurité nationale (Codification N° 2.264 - 12/03/1991) - Loi organique de la Défense nationale (N° 74 - 19/01/2007) 	<ul style="list-style-type: none"> - Code pénal militaire (Codification N° 27 - 06/11/1961) - Code de procédure pénale militaire (Codification N° 28 - 06/11/1961) - Loi organique de service de justice des Forces armées (Codification N° 29 - 06/11/1961) - Loi de sécurité sociale des Forces armées (N° 169 - 07/08/1992. Dernière réforme: loi N° 82 - 31/07/2007) - Loi du service militaire obligatoire des Forces armées nationales (N° 68 - 15/09/1994) - Loi modifiant la loi du personnel des Forces armées (N° 75 - 22/01/2007)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution. Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituante se trouvait en développement.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 10/11/1949
Dépôt: 07/11/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 07/03/2008

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 11/02/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 09/07/1968
Dépôt: 07/03/1969
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 06/09/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 29/04/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 14/06/1972
Dépôt: 12/03/1975
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Signature: 09/09/1981
Dépôt: 04/05/1982
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 23/06/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 21/05/2001
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 12/11/2001

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 28/12/1977
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 08/02/2000
Dépôt: 27/07/2006
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 30/05/1986
Dépôt: 09/11/1999
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/10/1998
Dépôt: 05/02/2002

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 28/12/1950
- Traité antarctique:
Adhésion: 15/09/1987

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008		Budget de la Défense 2008 (consolidé)	
Monnaie locale (US\$)	15.817.954.065	Monnaie locale (US\$)	1.691.776.803
		% du PIB	3,41
PIB 2008 (en US\$)	49.597.000.000	% du budget de l'État	10,70

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale - US\$)*

Secteurs	Dépenses en personnel**	Biens et services de consommation	Autres***	TOTAL
Défense nationale				
Ministère de la Défense****	723.860.419,04	111.739.788,61	25.832.275,25	861.432.482,90
Conseil de Sécurité nationale*****	2.556.786,60	390.079,55	2.521.143,69	5.468.009,84
Institut géographique militaire	6.870.801,24	14.002.928,50	3.992.551,95	24.866.281,69
Centre de collectage intégré de ressources naturelles par télédétection	2.009.839,00	663.572,09	219.828,00	2.893.239,09
Hôpital général des Forces armées N°1*****	13.899.627,92	9.698.485,81	964.810,50	24.562.924,23
Junte de la Défense nationale*****	1.008.487,67	23.558.297,11	74.331.313,99	98.898.098,77
Institut antarctique équatorien	84.488,00	529.460,00	59.500,00	673.448,00
Juridictionnel				
Cour de justice militaire	953.336,41	15.722,99	10.000,00	979.059,40
Education				
Institut de hautes études nationales	707.377,44	171.048,98	185.591,00	1.064.017,42
École polytechnique de l'Armée de terre	18.695.100,00	8.113.200,00	17.488.252,00	44.296.552,00
Protection sociale				
Institut de sécurité sociale des Forces armées	320.535.373,00	1.696.445,00	305.392.063,39	627.623.881,39
TOTAL	1.091.181.636,32	170.579.028,64	430.997.329,77	1.692.757.994,73

* Des données prises sur le budget ajouté pour permettre la désagrégation des groupes. La différence s'explique dans chaque cas.

** Comprend les prestations de sécurité sociale.

*** Comprend autres dépenses courantes, transferts et dons courants, prévisions pour réaffectations, travaux publics, biens à long terme, biens et services pour investissement, investissements financiers, transferts et dons pour investissement, dépenses en personnel pour investissement, passif en circulation et autres dépenses d'investissement.

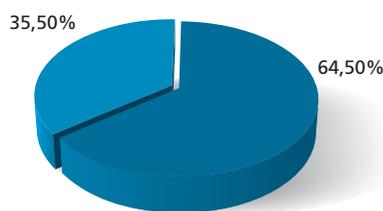
**** Le budget consolidé est 860.811.682,63.

***** Le budget consolidé est 24.866.281,69.

***** Le budget consolidé est 24.484.826,23.

***** Institution autonome. Le budget consolidé pour cette unité est 98.615.825,77.

Distribution du budget de la Défense 2008



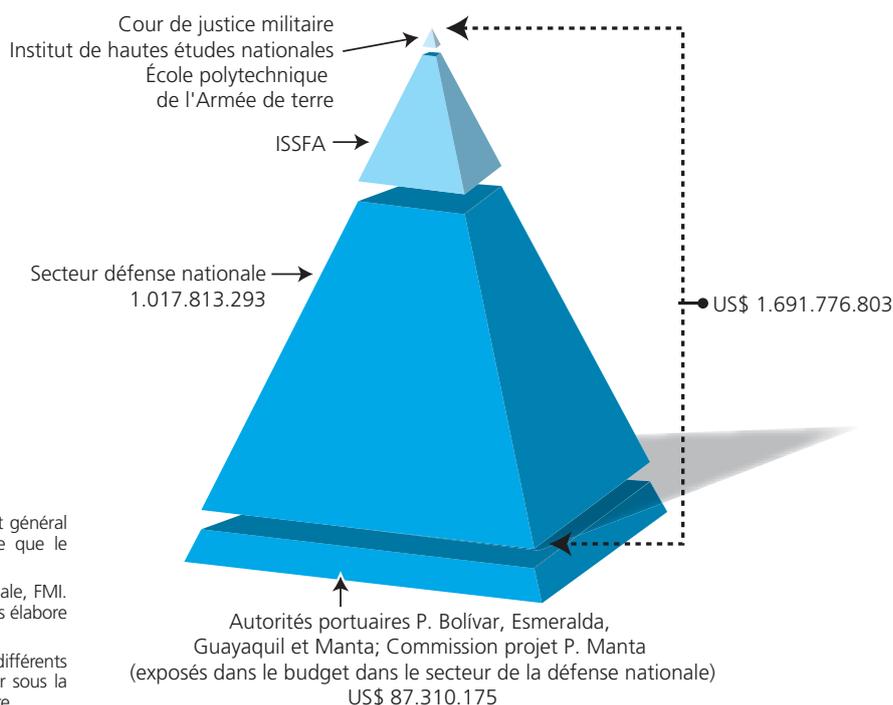
■ Dépenses en personnel (y compris les retraites et les pensions)
■ Autres dépenses

Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de l'État 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectoriel ou institutionnel dans la loi budgétaire.

Composition du budget de la Défense 2008





Les définitions politiques

Concepts

L'État équatorien soutient le principe de la non intervention dans les affaires intérieures d'autres États; refuse la menace et l'utilisation de la force dans les relations internationales, fidèle aux principes définis dans la politique extérieure et la politique de défense, favorisant la résolution pacifique des conflits. Soutient la solution des conflits internationaux et intérieurs basés sur des mécanismes politiques, diplomatiques, juridiques et d'autres non militaires prévus dans le droit international. L'Équateur s'abstiendra de participer à des opérations combinées, coordonnées ou conjointes à caractère militaire avec la Colombie.

(Plan Ecuador, 2007)

Qu' est-ce que la Défense?

La défense répond aux objectifs de la sécurité nationale, pour le maintien de la souveraineté et la protection de la population, des frontières et des ressources naturelles contre toute sorte d'agression, moyennant des actions coordonnées, dans le but de garantir la coexistence pacifique des nations.

(Política de Defensa Nacional, 2006)

La politique de la défense est un instrument de la politique extérieure.

(Plan Nacional de Política Exterior, 2006-2020)

Qu' est-ce que la Sécurité?

La sécurité nationale de l'Équateur est sous la responsabilité de l'État. L'État garantit la survie de la communauté, la défense du patrimoine national et la réalisation et maintien des objectifs nationaux; de plus il a le rôle primordial de renforcer l'unité nationale, assurer la validité des droits fondamentaux de l'homme et de promouvoir le progrès économique, social et culturel de ses habitants, faisant obstacle à des facteurs intérieurs et extérieurs défavorables par le biais de prévisions et d'actions politiques, économiques, sociales et militaires.

(Ley de Seguridad Nacional, N° 275 - 09/08/1979, Arts. 1 y 2)

La sécurité humaine est le résultat de la paix et du développement.

(Plan Ecuador, 2007)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUL (Liberia)	3	1
MINUS (Soudan)	20	-
MINUSTAH (Haïti)	-	67
ONUCI (Côte d'Ivoire)	2	-
UNMIN (Népal)	1	-

■ L'Unité école des missions de la paix "Équateur" (UEMPE) a été créée le 10 novembre 2003.

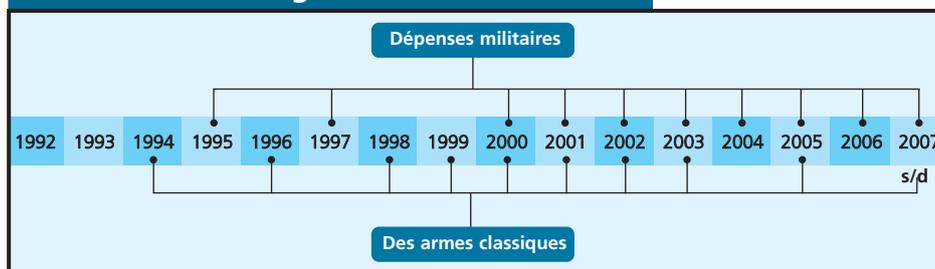


OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ L'Équateur fait un apport de 94 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 1,48% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,12% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ L'Équateur a publié le *Política de la Defensa Nacional del Ecuador* (Politique de la Défense nationale de l'Équateur) en 2002 et 2006.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: N/R
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

(1) Le Président déclare l'état d'urgence en cas d'agression extérieure et guerre internationale en aversissant le Congrès qui peut révoquer le décret.

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

États d'exception

DDénomination: état d'urgence.
Cause: agression extérieure imminente.
Guerre internationale.
De graves troubles intérieurs.
Des catastrophes naturelles.
Participation du pouvoir législatif: Le Congrès peut révoquer le décret sur l'état d'urgence.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution. Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituante se trouvait en développement.

- Actuellement le Congrès se trouve en suspension dû au mandat N° 1 de l'Assemblée constituante ⁽¹⁾
- L'Assemblée constituante a été composée de 130 membres. Ceux-ci ont été répartis en dix tables constituantes. Pour l'élaboration de la proposition du Texte constitutionnel, les tables qui ont débattu des questions relatives au secteur de la Défense ont été la **Table 3** (structure et institutions de l'État) et la **Table 9** (souveraineté, relations internationales et intégration latino-américaine).
- L'Assemblée constituante a approuvé une proposition du Texte constitutionnel le 24 juillet 2008, elle l'a remise au Tribunal suprême électoral pour convocation au référendum, et s'est mise en suspension. La date provisoire de cette consultation a été fixée pour le 28 septembre de la même année. ⁽²⁾

(1) Le 15 janvier 2007, le Président de la République a convoqué une consultation populaire pour que le peuple se prononce de façon affirmative ou négative sur la convocation d'une Assemblée constituante (Décret exécutif N° 2, art. 1, 15 janvier 2007). Selon la résolution du Tribunal suprême électoral, s'est fixé comme date pour la consultation le 15 avril 2007, date à laquelle on approuverait également le Statut d'élection, installation et fonctionnement de l'Assemblée constituante.

(2) Il existe un régime de transition, approuvé par l'Assemblée constituante, qui établit les étapes à suivre en termes de représentation législative.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par l'Assemblée constituante.



Organisation du système

Fonctions

Année de création
1935

Actuel ministre (août 2008)
Javier Ponce Cevallos

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
34

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
20

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Oui (Mme. Guadalupe Larriva, 2007 et Mme. Lorena Escudero Durán, 2007)

[On ne tient pas compte des ministres et des secrétaires en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" fait partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 4 mois

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est l'autorité maximale de la Force publique, il exerce la conduite politique de la sécurité et de la défense nationale et fait figurer au protocole les décrets et les politiques dans ce domaine. Dans ce but, il compte avec le conseil du Conseil de la Sécurité nationale, qu'il préside, et du front militaire.

Le Conseil de la Sécurité nationale (COSENA) est l'organisme supérieur responsable de la défense nationale, chargé d'émettre la conception stratégique de sécurité nationale, qui constitue l'instrument indispensable pour commencer le processus de planification et de prise de décisions de la défense et veille à l'accomplissement des politiques de défense et des plans stratégiques élaborés par le Commandement conjoint des Forces armées, soumis à sa considération par le ministre de la Défense nationale. Le COSENA est le plus haut organisme de contrôle et de gestion de crise. La Présidence du Conseil de Sécurité nationale l'exerce le Président de la République; cet organisme est composé par les Présidents du Congrès national et de la Cour suprême de justice; les ministres chargés de la Défense nationale, du Gouvernement et de la Police, des Affaires étrangères, et de l'Économie et des Finances; le Chef du Commandement conjoint et les chefs des trois branches des Forces armées.

Le Congrès national exerce les attributions conférées par la Constitution, et suit en forme permanente les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la Commission pertinente.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense nationale est l'organisme politique, stratégique et administratif de la défense nationale. Le ministre coordonnateur de la Sécurité intérieure et extérieure concerte les politiques et les actions en sécurité intérieure adoptées par les institutions suivantes: le Ministère du Gouvernement et de la Police, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Défense, et le Secrétariat général de l'Administration publique.

Niveau militaire

Le Commandement conjoint des Forces armées est le plus haut organe de planification, préparation et conduite stratégique des opérations militaires et de conseil sur les politiques militaires, de guerre et de défense nationale.

Il est composé par le chef du Commandement conjoint des Forces armées et les commandants généraux de la Force terrestre, la Force navale et la Force aérienne. Le Chef du Commandement conjoint sera désigné par le Président de la République, parmi les trois officiers généraux ayant la plus grande ancienneté dans les Forces armées. Les Forces terrestre, navale et aérienne, sont des branches des Forces armées et constituent les organes opérationnels du Commandement conjoint des Forces armées.

Les Commandements généraux de Forces sont les organismes les plus hauts du commandement opérationnel et administratif de chacune des branches des Forces armées, et par leur intermédiaire les commandants en chef exercent leurs fonctions.

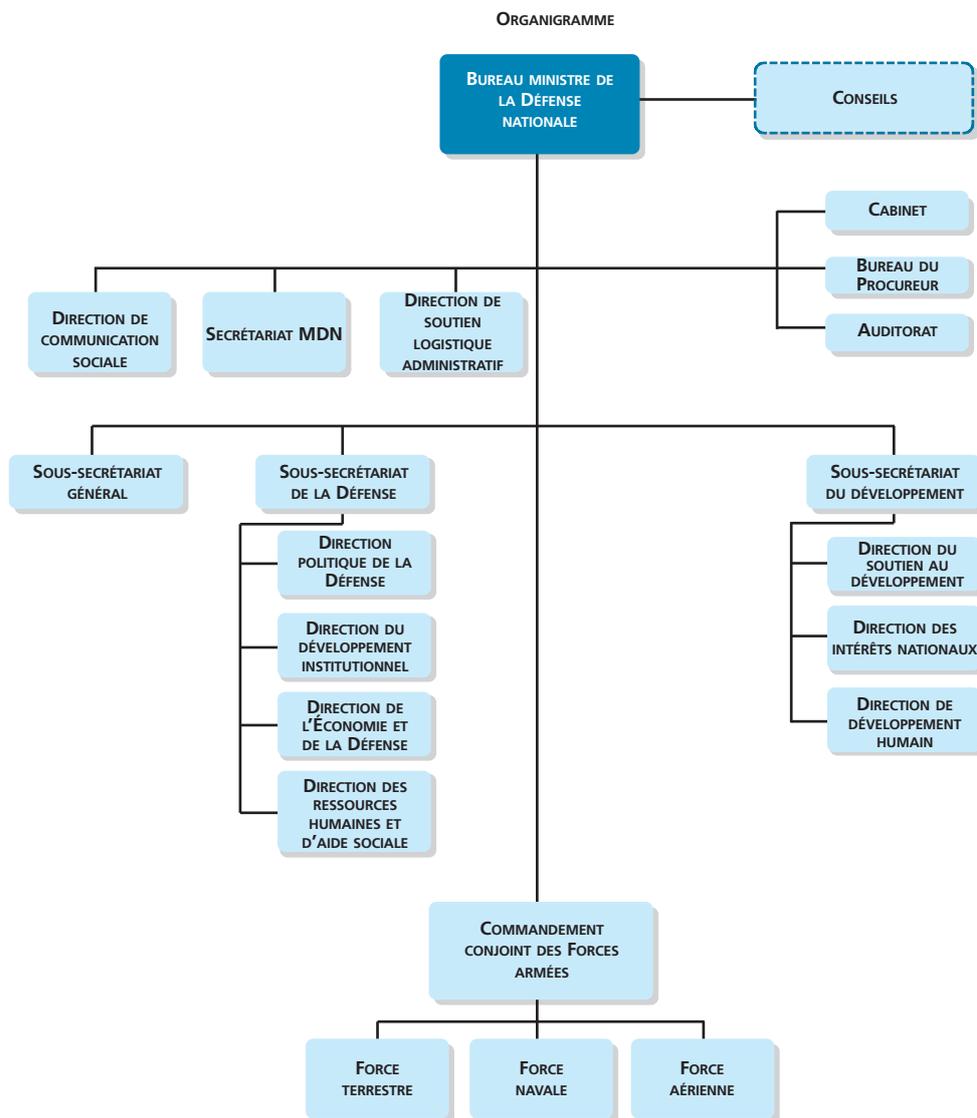
Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley de Seguridad Nacional* (N° 275 – 09/08/1979), la *Ley Orgánica de la Defensa Nacional* (N° 74 – 19/01/2007) et le Décret N° 117-A (15/02/2007).

Le Ministère de la Défense

Fonctions:

- Administrer les Forces armées en conformité avec les politiques et les directives communiquées par le Président de la République.
- Diriger la politique de défense nationale.
- Émettre les politiques pour la planification stratégique institutionnelle.
- Coordonner et soutenir la politique de sécurité d'État.
- Élaborer la directive de la défense militaire.
- Expédier les normes, les accords, les règlements intérieurs d'application générales auprès des trois secteurs des Forces armées, ainsi que les règlements intérieurs de gestion de chaque Force.
- Élaborer et présenter, sous considération du Président de la République, les projets de conventions, résolutions, accords, décrets et lois qui aient comme objectifs celui de permettre aux Forces armées d'accomplir leur mission constitutionnelle.
- Planifier et coordonner avec les organismes pertinents de l'État, la participation des Forces armées dans le développement social et économique du pays.
- Connaître, agir et donner cours aux budgets présentés par le Ministère de la Défense nationale, le Commandement conjoint, les Forces terrestre, naval et aérienne, et de leurs entités correspondantes; budgets pouvant être appliqués au budget général de l'État.
- Soumettre à l'approbation du Président de la République, le règlement organique des Forces armées.
- Connaître et résoudre les réfutations ou les réclamations concernant les résolutions du Conseil suprême des Forces armées.
- Présenter au Président de la République et aux autres autorités pertinentes, les rapports techniques émis par les différents organismes des Forces armées.
- Garantir de la part des Forces armées le respect des droits de l'homme lors de l'accomplissement de leur devoir.

Sources : Élaboration propre basée sur l'information donnée par la *Ley Orgánica de la Defensa Nacional* (N° 74 – 19/01/2007) et l'information donnée par le Ministère de la Défense.



Source: Ministère de la Défense.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Master en sécurité et développement avec mention en gestion publique et gérance*	Institut des hautes études nationales (IAEN)

* Pendant 2008, en processus de révision.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE	FORCE NAVALE	FORCE AÉRIENNE
École supérieure militaire	École supérieure navale	École militaire d'aviation
Durée: 4 ans	Durée: 4 ans	Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires	Diplôme obtenu: Licence en sciences navales	Diplôme obtenu: Licence en sciences aéronautiques militaires
Grade à la fin des études: Sous-lieutenant	Grade à la fin des études: Sous-lieutenant	Grade à la fin des études: Sous-lieutenant
Écoles de formation intermédiaire	Écoles de formation intermédiaire	Écoles de formation intermédiaire
Lieutenant	Lieutenant de frégate	Lieutenant
Capitaine	Lieutenant de vaisseau	Capitaine
École d'état-major	École d'état-major	École d'état-major
Académie de guerre de la Force terrestre	Académie de guerre navale	Académie de guerre aérienne
Major	Capitaine de corvette	Major
Lieutenant-colonel	Capitaine de frégate	Lieutenant-colonel
Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel
Général de brigade	Contre-amiral	Général de brigade
Général de division	Vice-amiral	Lieutenant général
Général de l'Armée de terre	Amiral	Général de l'air
Admission à l'école supérieure militaire - 2007 -⁽¹⁾	Admission à l'école supérieure navale - 2007 -⁽¹⁾	Admission à l'école militaire d'aviation - 2007 -⁽¹⁾
Candidats: 1.545	Candidats: 523	Candidats: 522
Admis: 166	Admis: 111	Admis: 60
Admis: 1 sur 9 candidats.	Admis: 1 sur 5 candidats.	Admis: 1 sur 9 candidats.

(1) Jusqu'en août 2008, le processus d'admission se trouvait dans sa phase finale, 1.020 candidats se sont présentés à l'école supérieure militaire, 582 candidats à l'école supérieure navale, et 415 candidats à l'école militaire d'aviation.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Forces et École supérieure navale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont comme mission fondamentale la préservation de la souveraineté nationale, la défense de l'intégrité et l'indépendance de l'État et la garantie de son système juridique.
(Constitution, Art. 183)

Les Forces armées, en tant que part de la force publique, ont la mission suivante: conserver la souveraineté nationale; défendre l'intégrité, l'unité et l'indépendance de l'État; et garantir l'ordre juridique et démocratique de l'état social de droit.

En outre, collaborer au développement social et économique du pays. Elles pourront prendre part aux activités économiques concernant exclusivement la défense nationale, et intervenir dans d'autres aspects concernant la sécurité nationale, selon la loi.
(Ley Orgánica de la Defensa Nacional, N° 74 – 19/01/2007, Art. 2)

Missions particulières

Force terrestre

Organiser, entraîner, équiper et maintenir le pouvoir militaire terrestre, ainsi comme prendre part aux processus qui garantissent la défense nationale et son développement institutionnel.

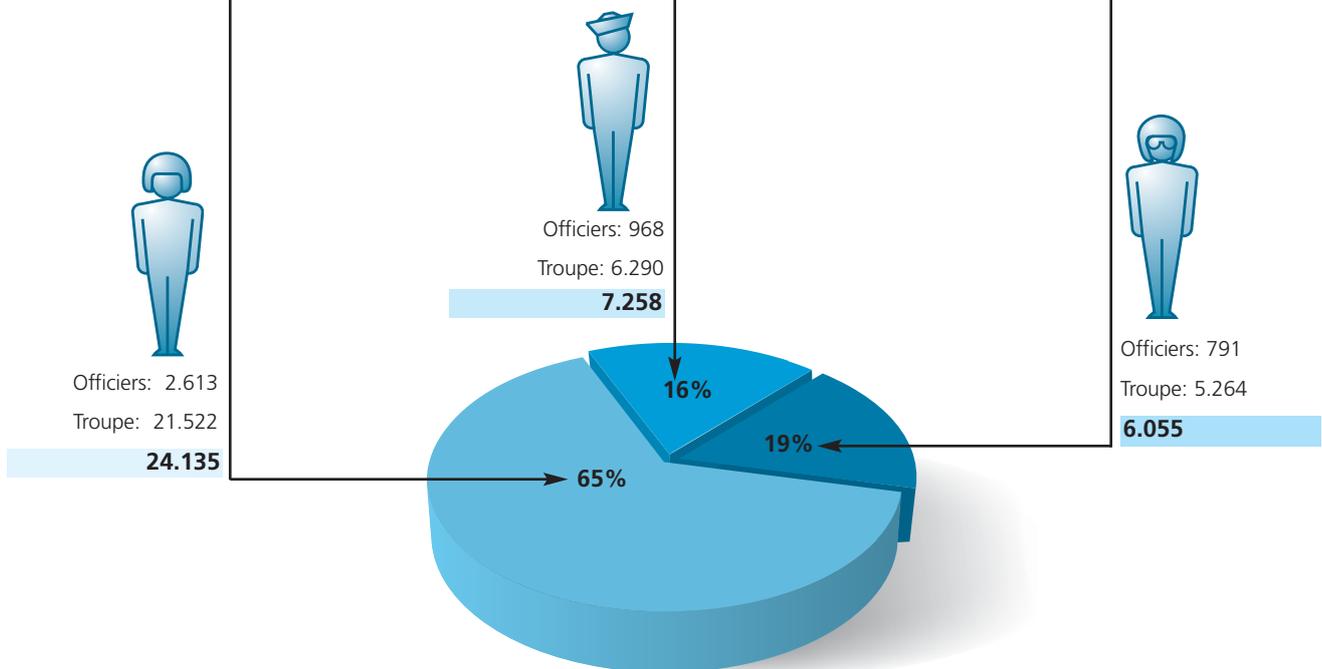
Force navale

Organiser, entraîner, équiper et maintenir le pouvoir naval terrestre, ainsi que prendre part aux processus qui garantissent la sécurité de la nation et tendent vers son développement, avec le but de contribuer à la réussite et le maintien des objectifs nationaux, selon la planification prévue pour les temps de paix, de conflit et de guerre.

Force aérienne

Maintenir le contrôle de l'espace aérien et garantir avec les autres branches des Forces armées, la souveraineté et l'intégrité de l'État Équatorien et appuyer le développement socio-économique du pays, principalement dans le cadre aéronautique.

Total des Forces: 37.448



Source: Política de la Defensa Nacional, 2006 (mission) et Direction du personnel de chacune des Forces (effectifs). Dans le système équatorien la désignation « troupe » comprend depuis le grade de soldat jusqu'au grade de sous-officier major.



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1956	1977	2000
	Unités commando	2003	2003	2007
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Direction de Communication sociale de la Force terrestre. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Équateur: transformation de la défense et restructuration des Forces armées

Pablo Celi*

■ A l'heure actuelle, dans un contexte de transition, de la détérioration à la rénovation du système politique, le développement de l'institutionnalisation de la sécurité et de la défense en Équateur s'inscrit dans le cadre de la réforme politique. Celle-ci cherche sa définition depuis l'Assemblée constituante, seule instance législative en vigueur dans le pays après la cessation du Congrès national, pourvue d'un mandat de pleins pouvoirs pour la restructuration du système politique, et dont les résolutions feront l'objet d'un référendum national.

Au-delà de la conjoncture politique et institutionnelle, deux moments ont marqué la définition des missions, les rôles et les fonctions des Forces armées: les accords de paix avec le Pérou¹ suite au dernier conflit armé, qui ont mis fin à une longue période d'affrontements frontaliers qui avaient conditionné pour plus d'un demi siècle les priorités de la politique extérieure et de la défense nationale et la structure du système militaire équatorien; et la naissance des tensions à la frontière avec la Colombie, comme résultat de la pression militaire du conflit interne colombien et ses répercussions au-delà des frontières.

Dans le cadre des nouvelles circonstances extérieures, l'Équateur a la nécessité d'harmoniser les politiques et les actions de la sécurité et de la défense, avec les objectifs et l'ébauche de la politique extérieure du pays. En termes déclaratifs de politique de la défense, on a pris les postulats de la sécurité multidimensionnelle et de la sécurité humaine, comme cadres politiques d'insertion dans une scène sous régionale dans laquelle la coopération multilatérale a été affectée par les actions de force dans la frontière colombienne. Ce processus de tensions sous

■ Le développement de l'institutionnalisation de la sécurité et de la défense dans l'Équateur s'inscrit dans le cadre de la réforme politique.

* Université Centrale de l'Équateur

¹ Adoptés en 1998, suite à la Guerre de Cenepa de 1995.



régionales et de voisinage a une incidence sur les redéfinitions à mettre en oeuvre dans le secteur de la défense, et sur l'orientation adoptée par la structuration du système de la défense nationale, dans ses aspects politiques, doctrinaires et normatifs, à ce jour en débat et en processus de restructuration.

Antécédents de la définition de la politique de la défense et de la réforme institutionnelle

Comme arrière-plan du processus des réformes dans le secteur de la défense, se trouve la première édition du Livre blanc, nommé Politique de la Défense nationale (2002), qui a été mis à jour dans les années 2005 et 2006. Le Livre a établi la transformation du secteur de la défense et la restructuration des Forces armées, ainsi que le besoin d'avancer vers des réformes structurelles incluant les systèmes judiciaires, de renseignements, d'administration et d'économie de la défense.

Depuis, on a mis l'accent sur une restructuration des Forces armées orientée vers la professionnalisation de la condition militaire, en perfectionnant le cadre légal pour sa conduite, ses missions, ses rôles et fonctions. Ainsi, a été établi un nouveau schéma de la structure, le plan de capacités stratégiques conjointes, le plan de renforcement des Forces armées, le plan stratégique financier, et finalement, une loi spéciale pour la restructuration des Forces armées.

Parmi les innovations organisationnelles et opérationnelles on a envisagé l'établissement de lignes de commandement plus simples et directes vers les organes opérationnels; la conformation des unités organiquement complètes, avec de la capacité et de l'autonomie opérationnelle et logistique, et la capacité pour un déploiement rapide; l'accroissement des possibilités d'action conjointe; et le développement des capacités pour les opérations de la paix et l'assistance humanitaire. Dans les aspects en rapport avec l'administration de la défense, on établit l'utilisation d'un système de gestion intégrale; la rationalisation des processus du personnel, des renseignements, des opérations et de la logistique; l'optimisation de l'emploi de l'infrastructure physique et technologique; et la rationalisation, la systématisation et la standardisation des matériels de chacune des forces, en utilisant l'économie d'échelle pour les articles de commun usage.

A la fin du gouvernement d'Alfredo Palacios, exhorté par la transition politique annoncée par la prise de fonctions de Rafael Correa, le Congrès s'est efforcé dans ses dernières séances à trouver une solution de consensus, parmi les secteurs politiques traditionnels dominants, et les hauts commandements militaires. Ainsi s'est délivrée la Loi organique de la Défense nationale (substitutive de la Loi organique des Forces armées, de 1990); et la Loi réformatrice de la loi du personnel des Forces armées.

Le corps juridique contenu dans la loi de la Défense a établi un nouveau cadre légal pour l'institution militaire, en rapport à la finalité et aux missions des Forces armées, qui règle leur fonctionnement, conduite et structuration institutionnelle et fonctionnelle. La structure des organes de la défense nationale, définie comme système, intègre les Forces armées sous une hiérarchie organique modifiant la précédente affectation du Ministère de la Défense en tant qu'organisme des Forces

■ La première édition du Livre blanc est le précédent du processus de réformes dans le secteur de la défense.

armées. La normative détermine aussi que le Président de la République est la plus haute autorité des Forces armées, tout en stipulant que cette fonction constitutionnelle est exercée « dans les aspects politico administratif » par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, et « dans les aspects militaires stratégiques », avec le Commandement conjoint des Forces armées.

Un aspect important, avancé dans la réforme de la législation militaire, est l'affirmation de l'assujettissement de la justice criminelle militaire à l'unité juridictionnelle, en sujétion à la norme constitutionnelle et aux lois organiques de la fonction judiciaire et du Ministère Public. Ainsi l'administration de la justice militaire cesserait d'être indépendante et autonome, conservant cependant l'expérience militaire, par l'intermédiaire des juges et des tribunaux rattachés à la structure générale de la fonction judiciaire, à établir en coordination du Conseil national de la Judicature avec le Ministère de la Défense.

L'ordonnancement légal a conservé et élargi le mandat constitutionnel, incluant dans les missions des Forces armées celle de « garantir l'ordonnancement juridique et démocratique de l'état social de droit »². La formulation de cette mission a fait l'objet d'une forte polémique tout autour du rôle militaire dans les crises institutionnelles présentes dans le système politique équatorien.

En ce qui concerne les sociétés militaires, la loi fait référence à la réorganisation des sociétés des Forces armées, en les orientant vers les objectifs de la défense nationale, et en restreignant l'attribution constitutionnelle de soutien au développement social et économique et en établissant que les Forces armées « pourront prendre part aux activités économiques liées exclusivement à la défense nationale »³. Cette loi interdit également l'utilisation du personnel et des biens à la charge des Forces armées pour des activités privées, qu'elles soient rémunérées ou pas. La mise en oeuvre de cette normative supposerait un processus de désinvestissement des capitaux des sociétés militaires qui ne sont pas en rapport aux tâches de la défense, même si aucun délai n'a été fixé pour sa conclusion, ni les paramètres servant à déterminer quelles sont les entreprises liées à la sécurité et à la défense nationale.

En concordance avec la nouvelle loi organique, s'est délivrée aussi la Loi réformatrice de la loi du personnel des Forces armées, elle tend à mettre en place un système de professionnalisation et de stabilité des membres de l'institution militaire, orienté à leur sécurité juridique. Cette loi a complété le cadre juridique du secteur, précisant les droits du personnel militaire, ses catégories, grades, hiérarchies, formations, promotions, nominations temps de service et stabilité professionnelle dans la carrière militaire. Les normes de travail des Forces armées se complètent avec le processus d'homologation salariale avec l'administration publique, qui cherche à rétribuer économiquement le personnel militaire sous un système d'unification salarial, similaire à celui en vigueur pour l'ensemble de l'administration de l'État.

■ En 2007 la loi de la défense a établi un nouveau cadre légal pour l'institution militaire.

2 République de l'Équateur. *Loi Organique de la Défense Nationale*, N° 74. Quito, 19 janvier 2007, article 2.

3 République de l'Équateur. *Loi Organique de la Défense Nationale*. Op. Cit.



Les priorités du gouvernement dans la conjoncture actuelle

Dans les nouvelles conditions du gouvernement, et dans le contexte des transformations traitées dans l'Assemblée constituante, beaucoup de ces processus institutionnels et réformes légales sont restés en suspens, soumis à un débat renouvelé sans solution de continuité avec le processus de réforme précédent dans le secteur de la défense. En même temps, les problèmes de la sécurité et de la défense ont pris une importance spéciale compte tenu des conditions de tension aux frontières, et leur relation particulière avec le thème des Forces armées.

Par rapport aux conditions d'insécurité aux frontières à cause des effets du conflit colombien, en matière de sécurité le Gouvernement a défini le Plan Ecuador, en intégrant les composants de paix, de sécurité et de développement des frontières. A partir de ce plan, on relie la politique de la défense à une notion de sécurité humaine, l'orientant à la protection de la population, des ressources naturelles, du patrimoine national et du contrôle effectif du territoire.⁴

Le Plan Équateur, présenté comme un modèle de sécurité alternatif, non militariste, d'approche préventive et multidimensionnel basé sur le développement humain et la sécurité citoyenne, a comme axes fondamentaux: le renforcement institutionnel pour la paix et le développement; la réactivation économique et l'emploi, l'amélioration de l'infrastructure sociale de base; la gestion soutenable des ressources naturelles; l'administration de la justice et le contrôle des actions illicites; les droits de l'homme, l'assistance et l'abri humanitaire; et la protection de la souveraineté et de l'intégrité de l'État⁵. Sur la base du plan, le Gouvernement a annoncé la restructuration du secteur de la sécurité, de la défense et des Forces armées, à la suite des événements critiques dans les relations de voisinage avec la Colombie et leur répercussion dans l'exercice militaire, dans des domaines tels que le renseignement (soumis à une ample restructuration).

Les réformes en matière de sécurité et de défense, initialement formulées par les Forces armées et reçues par le Ministère de la Défense pour leur présentation à l'Assemblée constituante, couvrent des aspects tels que l'inclusion d'un chapitre spécial de sécurité dans la Constitution, qui détermine le système de la sécurité de l'État, la structure et les fonctions d'un Conseil de Sécurité, et celles de la force publique (intégrée par les Forces armées et la Police civile nationale). Ce système de sécurité inclurait de multiples organismes de soutien: la Défense civile, la Croix rouge, les Pompiers, la Circulation, les Polices municipales et métropolitaines, les compagnies de sécurité, l'Aviation civile, la Marine marchande et l'Autorité portuaire. La proposition conserve le lien de sécurité et de développement, la fonction des Forces armées de contribuer au maintien de l'État de droit; et la juridiction spéciale pour la force publique. Elle détermine d'amples fonctions à l'état d'exception; en même temps qu'elle préconise le service militaire volontaire et le vote militaire à partir de la définition de la condition des militaires comme « citoyens en uniforme ».

■ Les réformes proposées par l'Assemblée constituante comprennent l'inclusion d'un chapitre spécial de la sécurité dans la Constitution.

4 République de l'Équateur. Quito, avril 2007. Disponible sur www.presidencia.gov.ec.
5 Plan Équateur; Op. Cit.

Aspects critiques dans la perspective de la réforme du secteur

Même en l'absence d'une déclaration définitive de l'organe constituant, il est important de souligner quelques aspects critiques des réformes du secteur de la défense, par ses implications dans la conduite politique et la structure institutionnelle des Forces armées.

Au cours des dernières années des efforts ont été réalisés pour la professionnalisation des Forces armées et de la Police nationale, grâce à une réglementation qui institutionnalise les fonctions militaires et policières dans l'administration publique soumise à la reddition des comptes et aux contrôles démocratiques. La conservation des notions de sécurité intérieure et sécurité extérieure, constitue une réminiscence de la vieille doctrine de la sécurité nationale et de ses mécanismes de contrôle social. La sécurité de l'État doit se définir en stricte correspondance à ses domaines particuliers de sécurité publique et de défense nationale, auxquels doivent s'ajuster les fonctions professionnelles des Forces armées et de la Police civile, en tant qu'institutions spécifiques de l'administration publique, avec des confusions qui demeurent sous le nom de « force publique ».

La restructuration des Forces armées comme un processus intégral exige le franchissement de la confuse transposition de fonctions de sécurité en plusieurs instances gouvernementales. Avec elles, prévalent les organismes polyfonctionnels, et une pernicieuse confusion des rôles, encline à la « policialisation » des militaires, et à la militarisation des policiers. De même, la recherche d'une professionnalisation effective implique de différencier les domaines de la sécurité et du développement. Les fonctions de la sécurité ne doivent pas se mélanger ni se confondre avec le modèle du développement économique, qui comprend les ressources naturelles et stratégiques, et le système des sociétés publiques. La spécialisation des fonctions inhérentes aux Forces armées et à la Police civile évite l'incursion dans des domaines qui dénaturent leurs rôles, distraient leur attention et leurs ressources, faussent leur fonctionnement et leur structure et finissent, à long terme, par dénaturer et discréditer lesdites institutions.

De graves distorsions institutionnelles sont survenues de la supposition que les Forces armées se portent garantes de l'ordre juridique et constitutionnel. Les Forces armées contribuent au maintien de l'État de droit seulement avec l'application stricte de leurs fonctions spécifiques; par conséquent, il est prévu qu'on supprime indubitablement la vieille formule tutélaire qui a été maintenue de façon conservatrice dans la charte constitutionnelle.

A l'heure actuelle, il est indispensable de consolider l'institutionnalisme et le développement fonctionnel du système de la défense nationale grâce à la révision de son organisation, structure, direction stratégique et contrôle opérationnel. L'expectative se centre sur la rationalisation de son appareil militaire, soumise aux principes politiques, de doctrine et de réglementation en accord au développement, et à son insertion dans une scène sous-régionale de coopération multilatérale. Cette scène est propice à l'intégration d'un système de la sécurité régionale pour la prévention de conflits, et pour la mise en oeuvre de mécanismes de confiance mutuelle qui incluent la transparence dans le domaine militaire.

■ Il est indispensable de consolider l'institutionnalisme et le développement fonctionnel du système de la défense nationale grâce à la révision de son organisation, structure, direction stratégique et contrôle opérationnel.